

Préavis N°02/09.2025

Moiry, le 11 septembre 2025

RAPPORT DE COMMISSION SUR LE PRÉAVIS RELATIF AU BUDGET 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission de gestion et finances a été chargée d'étudier le préavis en titre par le Bureau du conseil. Julien Hugo, Stéphane Laurent, Christelle Meyer, Lionel Tissot et Adrien Veillard ont rencontré une délégation du CODIR et de la Direction de l'ARASMAC. Le CODIR était représenté par Valérie Induni, présidente, François Delay, vice-président, Guy Delacrétaz, et Catherine Zweifel, membres. Anthony Vieira, directeur général, et Sandrine Monney, assistante de direction, ont représenté la Direction. La rencontre a eu lieu dans les locaux de Couvaloup 10 à Morges le 19 août 2025.

Le quorum atteint, la commission a pu discuter du présent rapport après la rencontre du 19 août. Les relectures et l'adoption finale se sont faites par échange de courriel.

2 LES BUTS PRINCIPAUX

Le Budget 2026 pour les buts principaux de l'ARASMAC suit sensiblement les mêmes lignes que les budgets précédents. La commission n'a pas relevé d'incohérences dans les chiffres proposés par le CODIR. De plus, il apparaît que l'évolution des charges et des revenus est maîtrisée et légitime.

Les 3,17% d'augmentation globale des charges du Centre social régional s'expliquent principalement par l'augmentation de la masse salariale et des cotisations. En effet, par rapport aux Comptes 2024, la ligne 3011.11 *Salaires du personnel fixe* est plus élevée de 132'268 CHF, alors que l'augmentation globale des charges du CRD s'élève à 161'590 CHF. La commission de gestion estime que cette augmentation est justifiée puisqu'elle suit l'évolution du nombre de dossiers à traiter.

Les charges des Agences d'assurances sociales sont presque identiques à l'exercice 2024 malgré une augmentation de la masse salariale. Le budget du Centre régional de décision est lui aussi très semblable

dans son ensemble à l'exercice 2024. La participation des communes diminue de 10 cts par habitant par rapport à l'année en cours, soit 0.90 CHF au lieu de 1.00 CHF.

Enfin, il est à noter que le bail à loyer des locaux de l'avenue de Lonay ne peut pas être encore résilié. Une réorganisation des services permet de mettre définitivement tous les services des CRD, AAS et CSR sous le même toit, à la rue Couvaloup 10 à Morges. De ce fait, le personnel AJEMA va occuper les locaux de l'avenue de Lonay jusqu'au 31 décembre 2026. La commission remercie le CODIR et la Direction de l'ARASMAC d'avoir établi avec le Canton que ce dernier garde la charge du loyer de l'avenue de Lonay ; cet effort évite de charger le dernier budget du réseau AJEMA.

3 LES BUTS OPTIONNEL

Le point le plus notable du Budget 2026 réside dans le fait qu'il s'agira du dernier du réseau AJEMA. Les dernières communes membres du réseau se sont entendues pour dissoudre définitivement l'AJEMA au 31 décembre 2026. L'année prochaine permettra à ces communes de mettre en place un nouveau réseau pour la gestion des structures sur leur territoire. Cette fermeture de réseau implique la fin du contrat de travail pour une dizaine de personnes qui sont directement employées par l'AJEMA, notamment pour la gestion administrative des AMF et du réseau dans son ensemble. Le personnel des structures est engagé par ces dernières et restera donc employé par les structures indépendamment du changement de réseau. La Direction de l'ARASMAC transmettra une lettre aux membres du personnel de l'AJEMA dans les prochains mois pour les informer de la fin des contrats. Les personnes qui le souhaitent pourront postuler auprès des futurs réseaux. La commission salue le travail d'information auprès du personnel et remercie le CODIR et la Direction pour leur accompagnement.

Le Budget 2026 a été établi sur la base de 166 places dans 13 structures, contre 578 places dans 33 structures jusqu'en 2025. Cela correspond à une diminution d'approximativement 70 % du nombre de places d'accueil. La participation des communes AJEMA diminue d'environ 65 % par rapport au Budget 2025. En raison de cette forte diminution de places dans le réseau, la comparaison entre l'exercice 2024 et les budgets 2025 et 2026 est délicate. Dans le cadre du budget, il apparaît que la place d'accueil coûtera plus cher. Ceci n'est pas surprenant et peut s'expliquer par les frais fixes inhérents à la gestion du réseau ainsi que les frais inter-réseaux budgétés plus importants que les revenus inter-réseaux.

Les mêmes constatations sont à faire pour les Accueillant.e.s en milieu familial. Ici, les AMF sont lié.e.s au réseau dans lequel ils ou elles ont leur domicile et sont directement employé.e.s par le réseau. Ces personnes pourront continuer leur travail au sein des nouveaux réseaux lorsqu'ils seront mis en place. Compte tenu de la complexité de la gestion de l'accueil familial de jour, la ville de Morges a sollicité le soutien de l'AJEMA pour l'année 2026. La commission relève la bonne entente avec les services de la ville de Morges qui permet cet accord positif pour les AMF et les familles. La commission note aussi l'adaptation du comptes *4359.00 Participation des parents*. Les parents participent en fonction de leurs revenus et les derniers comptes ont montré que la participation finale s'établissait aux alentours de 40 % des coûts de l'AFJ.

4 CONCLUSIONS

Le Préavis N°02/09.2025 contient des explications claires et tient compte des divers éléments en possession du CODIR. Les chiffres exposés dans le Préavis N°02/09.2025 sont justifiés et cohérents. La commission considère le budget proposé comme sain et équilibré.

Vu ce qui précède, la Commission de gestion et des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le Préavis N°02/09.2025 du CODIR relatif au Budget 2026
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les budgets de l'exercice 2026 relatifs aux buts principaux :
 - a. CSR (Centre social régional) – Centre de charges 71000
 - b. AAS (Agence d'assurances sociales) – Centre de charges 72000
 - c. CRD (Centre régional de décisions) – Centre de charges 72300
2. d'approuver les budgets de l'exercice 2026 relatifs au but optionnel du secteur de l'enfance, soit :
 - a. AJEMA (accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne) – Centre de charges 73100
 - b. AFJ (Accueil familial de jour) – Centre de charges 73300

Au nom de la commission ;



Lionel Tissot, rapporteur

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 25.09.2025

